

مجلس هيئة الصيادلة الصناع و الموزعين

CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS FABRICANTS ET REPARTITEURS

Casablanca le 31 Mars 2020

A l'attention des Pharmaciens Responsables des Etablissements Pharmaceutiques.

Objet : Export des Médicaments pendant la période du Covid 19

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous avons le plaisir de vous adresser cette correspondance suite aux différentes interrogations relatives à l'export des médicaments au vu du contexte exceptionnel de la pandémie du Covid 19 que notre pays traverse actuellement.

Notre ministère de tutelle et au regard de la gestion exceptionnelle de cette crise a édité le courrier n°89 DMP/00 du 31 mars 2020 adressé à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs afin de clarifier les démarches à suivre dans le cadre des demandes d'autorisations spécifiques pour l'exportation de médicaments (ASEM).

En tant que COPFR, nous saluons cette initiative et nous tenons à renforcer le message à tous nos ressortissants Pharmaciens Responsables pour qu'ils veillent sur le strict respect des directives en question.

Cette mesure, avec d'autres, nous permettra d'accompagner efficacement notre pays dans la gestion de cette crise sanitaire Covid 19 qui est sans précédent.

Nous vous rappelons donc qu'en tant que Pharmaciens Responsables, premiers Garants du respect de la réglementation pharmaceutique en vigueur,
Vous êtes tenus de **vous assurer personnellement du respect de ces dispositions.**

Il est également important de communiquer vos états de stocks disponibles au sein de votre établissement pour le marché marocain qui doit rester largement notre priorité pour être alignés avec celle de nos autorités.

Vous savez combien la situation est grave et imprévisible en termes de pronostic pendant les semaines à venir.

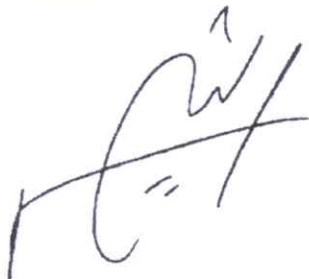
L'incertitude aussi bien sur la durée de cette pandémie que sur son ampleur, nous appelle à beaucoup de vigilance et à une mobilisation sans faille.

Cette situation inédite aggrave le risque de rupture et de pénurie en médicaments et ne permet d'avoir aucune visibilité sur les délais logistiques d'importation des matières premières qui deviennent dans ce contexte grandement rallongés et non maîtrisables.

Nous vous demandons donc à ce que toute déclaration ou demande d'exportation doit être vérifiée par vos soins et communiquée à la Direction du Médicament et de la Pharmacie pour attendre l'approbation qui se fera au cas par cas.

Nous savons que vous allez **assumer pleinement votre responsabilité pharmaceutique** en cette période de crise sanitaire et vous prions de croire, Chères Consœurs, Chers Confrères en l'expression de nos sincères salutations

Rachid Lamrini.
Président



Lahcen Bouchaouir.
Secrétaire général





LE MINISTRE

N°.....89.....DMP/00

31 Mars 2020

A

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
FABRICANTS ET REPARTITEURS**

Objet : Autorisation Spécifique pour l'Exportation des Médicaments.

Au regard de la crise sanitaire du Coronavirus COVID19 et conformément à la Circulaire N° 75DMP/00 du 18 Mars 2020 relative à l'approvisionnement du marché national en médicaments, un approvisionnement normal et une distribution équitable doivent être garantis sur toutes les régions du Royaume.

Néanmoins et afin de subvenir aux besoins de certains pays, une procédure a été mise en place à la Direction du Médicament et de la Pharmacie du Ministère de la santé.

En effet, toute exportation de médicaments par un établissement Pharmaceutique Industriel est tributaire de l'obtention d'une Autorisation Spécifique pour l'Exportation des Médicaments.

Pour ce faire, les établissements Pharmaceutiques Industriels exportateurs sont tenus de communiquer à la Direction du Médicament et de la Pharmacie, les éléments suivants :

- La liste exhaustive des médicaments objet de l'export par pays. Dans le cas où l'exportation se fait à travers un grossiste international, la liste globale des pays destinataires avec la quantité des médicaments doit être fournie ultérieurement ;
- Le stock disponible des médicaments concernés ;
- La quantité des médicaments exportés.

Nous attachons un intérêt particulier quant à l'application de ces dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB